

d'activités du gouvernement à l'égard de nos indigènes lorsqu'il avait une responsabilité spéciale dans ces questions—deviendra maintenant la voix de l'opposition lorsqu'il s'attachera à ce problème particulier. Il faudra s'assurer de la participation des gens eux-mêmes comme l'exige la nature du programme dans le Nord. Aucun des problèmes de chômage—ils sont chroniques dans cette région—de formation professionnelle, d'éducation et autres grands problèmes sociaux ne sera traité avant que ce problème fondamental et si essentiellement social d'un logement adéquat ou décent soit résolu.

Le ministre lui-même a encouragé de grands espoirs, nouveaux et souhaitables, chez nos indigènes. Je prends ici quelques instants pour l'exhorter à ne pas les décevoir, puisqu'il a la responsabilité spéciale de s'occuper de ce que la plupart des députés reconnaissent, j'en suis sûr, comme une question sociale d'importance fondamentale pour eux.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Gilbert: Sur division, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

MESURE VISANT À PROLONGER LE DROIT DE RENONCER À DES PRÊTS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État) propose que le bill C-201, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

[L'hon. M. Dinsdale.]

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et le renvoi au comité plénier du bill C-191, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le bill que nous allons débattre aujourd'hui renferme les propositions qui restent du budget du 22 octobre dernier. Les modifications tarifaires ont été entérinées par la Chambre des communes à la fin de l'an dernier, et la réforme de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons, en février dernier.

La plupart des députés savent que les propositions les plus importantes de cette mesure ont trait à l'imposition des compagnies d'assurance-vie et l'établissement d'un impôt de progrès social de 2 p. 100, afin de financer les frais pour la santé, le bien-être, l'enseignement postsecondaire, et les paiements aux provinces au titre du progrès social.

Il serait sans doute préférable d'examiner celles qui ont trait aux compagnies d'assurance-vie lors de l'étude détaillée du projet de loi.

Je signalerai brièvement qu'en dépit de leur importance, les impôts qui seront perçus des compagnies d'assurance-vie sont destinés à aligner ces impôts sur ceux des autres industries ainsi que l'impôt sur les épargnes personnelles. Dans mon exposé budgétaire, j'ai esquissé des propositions concernant l'imposition; premièrement, les profits provenant de l'exploitation d'une compagnie d'assurance-vie et deuxièmement le revenu de placement versé ou accumulé par elles à l'intention des détenteurs d'une police. L'application détaillée de ces impôts n'a pas été facile à déterminer. J'ai également déclaré dans mon exposé budgétaire que l'industrie de l'assurance serait consultée au sujet de la mise à exécution des dispositions détaillées nécessaires pour tenir compte des caractéristiques particulières de l'entreprise et prévoir des méthodes appropriées de conformité.

Dans l'intervalle de sept mois, nous avons eu des entretiens sérieux et très utiles avec les représentants de cette industrie. Ils ont eu pour effet de nous faire apporter quelques modifications aux motions et ont contribué pour beaucoup à la mise au point d'un régime fiscal juste et pratique pour l'industrie de l'assurance-vie. Par suite des changements,